



## Politique de Confidentialité des Données à caractère personnel INFORMATION sur la gestion de la Petite Enfance



Réf :  
DPO47

1/2

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que les services chargés de la gestion de la « PETITE ENFANCE » utilisent des traitements de données à caractère personnel destinés à gérer les prestations liées aux mesures pré-contractuelles de pré-inscription et aux contrats d'inscription proposés sur ce secteur. La communication de ces données est obligatoire pour permettre la bonne exécution de ces engagements. Le responsable de ces traitements est la Ville de Chamalières représentée par son Maire.

### Les finalités de ces traitements sont notamment :

La préinscription, l'inscription, le suivi et la facturation des services dans le périmètre de l'accueil de la petite enfance au sein d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (structure multi-accueil).

### Durées de conservation :

Les données et les pièces justificatives y afférentes ne doivent pas être conservées en base active au-delà de la durée de :

- l'inscription de l'enfant dans un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- l'instruction du dossier pour les préinscriptions à une structure ou une activité à laquelle il n'a pas été donné suite;
- ou, pour les services payants, de celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

A l'issue de cette durée, les données peuvent être stockées au sein de bases d'archives intermédiaires ou définitives dans le respect du Code du Patrimoine et de la réglementation applicable. Peuvent seules être conservées au sein d'une base d'archives intermédiaires, dans le respect de la réglementation les données strictement pertinentes au regard d'une ou plusieurs des finalités suivantes :

- probatoire, en cas de contentieux, les données pouvant être conservées tant que les délais d'exercice des voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont pas épuisés ;
- probatoire, en cas de contrôle par des organismes habilités du respect, par le responsable de traitement, de ses obligations (Contrôles CAF sur 5 ans par exemple ...),
- réouverture et remise à jour du dossier d'un usager, sans qu'une telle conservation ne puisse excéder une durée de douze mois.

Les données ainsi archivées ne peuvent être consultées que de manière ponctuelle et motivée, par les personnels individuellement et dûment habilités.

1/2

A l'expiration de ces périodes, les données sont supprimées de manière sécurisée ou archivées à titre définitif, dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine relatives aux obligations d'archivage des informations du secteur public.

### **Destinataires :**

Peuvent seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, être destinataires des données traitées :

- le maire, les élus ayant reçu une délégation en ce sens
- les agents municipaux en charge de ces missions et leurs supérieurs hiérarchiques
- le président du conseil départemental ou les agents disposant de compétences déléguées en la matière, dans le seul cadre de sa mission d'organisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle, au sens de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique ;

En ce qui concerne la facturation des différents services payants :

- les personnels des organismes concernés chargés des opérations administratives et comptables ; les services du comptable public ou des établissements bancaires financiers ou postaux concernés par les opérations de mise en recouvrement ;
- les services de l'Etat habilités à exercer un contrôle en la matière ;
- les officiers publics ou ministériels ;

Les caisses d'allocations familiales CAF et la CNAF, à des seules fins de contrôles, de statistiques ou de recherche scientifique.

Les données de santé sont uniquement accessibles par les professionnels habilités tenus au secret professionnels (l'état vaccinal, handicap et autres données de santé relatifs à l'enfant) ;

### **Vos droits :**

Pour calculer le tarif dégressif applicable à un usager le service « Petite Enfance » peut accéder aux éléments de revenus sur les sites de la CAF et de la MSA via un compte professionnel à partir de l'identifiant Allocataire CAF ou N° adhérent MSA si vous l'avez communiqué. Vous pouvez vous opposer à ce traitement, dans ce cas le calcul se fera sur la base de l'avis d'imposition N-2 si il a été fourni. En cas d'absence d'informations sur les revenus c'est le tarif plafond qui sera appliqué.

Vous pouvez vous opposer à figurer dans les fichiers transférés à la CNAF dans le cadre de la procédure FILOUE permettant l'élaboration de statistiques EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) anonymisées.

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez exercer les droits sur vos données à caractère personnel en adressant une demande écrite au délégué à la protection des données : [dpo@ville-chamalieres.fr](mailto:dpo@ville-chamalieres.fr) , le délai de réponse est d'un mois.